



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: **421-01725**

BY: **Ms. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)**

DATE: **OCTOBER 19, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **MR. BILL BLAIR**

Response by the Minister of Health

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bill Blair', written over a horizontal line.

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

CANNABIS

ORIGINAL TEXT

REPLY

Protecting the environment is a key priority for the Government of Canada.

On April 13, 2017, the Government introduced Bill C-45, *An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts* (Cannabis Act), which proposes to legalize, strictly regulate and restrict access to cannabis. Following its passage in Parliament, the *Cannabis Act* would come into force no later than July 2018.

Under the proposed framework, licensed cannabis producers would be subject to federal and/or provincial and territorial statutes and regulations with respect to environmental protection. These laws and regulations establish clear rules to limit potential negative environmental impacts due to commercial cultivation and manufacturing, such as poor air quality, harmful effects of unauthorized pesticide use, water contamination, and improper use and disposal of harmful substances. Commercial cultivators will also be subject to various provincial and territorial environmental protection laws dealing with water use and supply, pollution control and hazardous waste disposal.

A key objective of the framework set out in Bill C-45 is to displace the illegal market. The current illicit cannabis market relies on unregulated cultivation and manufacturing practices (for example, potential mishandling of chemicals,

including unauthorized pesticide use, or improper disposal and release of harmful substances) that may have detrimental effects on the environment. Reducing illegal cannabis production can be expected to lead to a decrease in negative environmental impacts due to these unregulated practices.

The ongoing legislative process and parliamentary review of Bill C-45 will help to ensure that potential implications and impacts of the proposed framework to legalize, strictly regulate and restrict access to cannabis are considered. The Government continues to work closely with provinces, territories, and key stakeholders to put regulations and implementation plans in place.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-01725

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 19 OCTOBRE 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : M. BILL BLAIR

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

CANNABIS

TRADUCTION

RÉPONSE

Protéger l'environnement est une priorité essentielle pour le gouvernement du Canada.

Le 13 avril 2017, le gouvernement a déposé le projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (la Loi sur le cannabis), qui propose de légaliser, de réglementer de manière stricte et de restreindre l'accès au cannabis. Après avoir reçu l'approbation du Parlement, la *Loi sur le cannabis* entrerait en vigueur au plus tard en juillet 2018.

Selon le cadre proposé, les producteurs de cannabis légal seraient assujettis aux lois et règlements du gouvernement fédéral et/ou des provinces et territoires en ce qui concerne la protection de l'environnement. Ces lois et règlements fixent des règles claires visant à limiter les répercussions environnementales potentiellement négatives causées par la culture et la fabrication commerciale, par exemple la mauvaise qualité de l'air, les effets néfastes de l'utilisation non autorisée de pesticides, la contamination des eaux, et l'utilisation et l'élimination inadéquate des substances dangereuses. Les cultivateurs commerciaux seront aussi assujettis à diverses lois provinciales et territoriales sur la

protection de l'environnement concernant l'utilisation de l'eau et l'approvisionnement en eau, le contrôle de la pollution et l'élimination des déchets dangereux.

Un des objectifs principaux du cadre établi par le projet de loi C-45 est de se débarrasser du marché illégal. Le présent marché illicite du cannabis s'appuie sur des pratiques de culture et de fabrication non réglementées (par exemple, mauvaise gestion de produits chimiques, y compris les pesticides, ou l'élimination inadéquate de substances dangereuses) qui peuvent avoir des effets nuisibles sur l'environnement. Le fait de restreindre la production illicite du cannabis devrait donner lieu à une diminution des répercussions environnementales potentiellement négatives causées par ces pratiques non réglementées.

Le présent processus législatif et l'examen parlementaire du projet de loi C-45 contribueront à faire en sorte que les répercussions et les impacts du cadre proposé visant à légaliser, réglementer et restreindre de façon stricte l'accès au cannabis seront pris en compte. Le gouvernement continue de collaborer étroitement avec les provinces, les territoires et les principaux intervenants afin de mettre en place des règlements et des plans de mise en œuvre.